

• (5.00 p.m.)

[Traduction]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer cet amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dirai que le blocage de la pension de vieillesse à \$80 pour les personnes qui n'ont pas droit au supplément de revenu garanti me paraît faire ressortir de nombreuses contradictions dans le Livre blanc du gouvernement. La politique qu'on y énonce sur la sécurité sociale créera autant d'injustices qu'elle veut en corriger.

Premièrement, le blocage de la pension de vieillesse à \$80 montre ce qu'a décidé le gouvernement en matière de sélectivité. La sélectivité dans toutes les prestations de bien-être est une idée qu'on admet de plus en plus dans certains milieux. Néanmoins, dans ce cas-ci, ce principe frappe durement des membres de la société qui, d'une façon générale, ne peuvent gagner assez sur le marché du travail pour assurer leur subsistance et auxquels l'État doit donc assurer un revenu de base, peu importe quelles étaient leurs conditions de vie durant leurs années actives. C'est un point sur lequel avait insisté l'un des illustres premiers ministres du parti d'en face. M. St-Laurent, à titre de premier ministre, quand on a établi la pension de vieillesse universelle, avait souligné que tout Canadien devait recevoir de droit la pension de vieillesse, sans égard à son revenu.

Si nous considérons la sécurité de la vieillesse comme un programme de bien-être, rappelons-nous qu'il a été conçu pour un groupe de citoyens qui ont terminé leur carrière active. Peu importe à quel point ils peuvent désirer gagner leur vie par le travail, les infirmités les empêchent habituellement. On ne peut dire exactement la même chose des bénéficiaires des allocations familiales. Les parents sont habituellement d'âge à gagner leur vie. Les subventions à l'éducation, de leur côté, sont accordées au cours des années où on est en mesure de travailler.

Autrement dit, le principe de sélectivité dans le cas des vieillards est insoutenable, puisque, à leur âge, ils sont loin d'avoir les possibilités qui s'offrent à d'autres que l'État aide de diverses façons. Pendant toute leur carrière, nos concitoyens ont cotisé et, en fait, payé la sécurité de la vieillesse. En tant que contribuables, ils ont versé 4 p. 100 de leurs impôts sur le revenu, ils ont aidé les sociétés à payer 3 p. 100 sur leurs impôts et ils ont payé 3 p. 100 de taxe de vente sur les marchandises. La Caisse de sécurité de la vieillesse est parfaitement solvable avec un excédent de plus de 700 millions de dollars.

Environ 52 p. 100 des gens dont le montant de la sécurité de la vieillesse est gelé ne perçoivent pas le supplément de revenu garanti. Il s'agit de gens qui sont parvenus à économiser quelque argent pendant leur période d'activité et qui se trouvent maintenant pénalisés de leurs efforts. Certains ont même deux raisons de se plaindre: s'ils étaient pensionnés en janvier 1966, ils ont été automatiquement exclus du Régime de pensions du Canada. Ils avaient évidemment droit à la sécurité de la vieillesse comme l'a indiqué M. St. Laurent lors de la mise en application du régime universel de retraite de la vieillesse. Mais que s'est-il passé depuis 1966? Ils ont beaucoup souffert des effets de l'inflation même si on

prend l'indice du coût de la vie, si cher au cœur des bureaucrates, comme indication valable. Compte tenu de l'augmentation considérable des salaires et des prix depuis quelques années, il semble qu'une pension d'au moins \$90 les mettrait au même niveau que le barème des pensions en 1966.

Jusqu'à maintenant, ils ont été mal indemnisés par les majorations limitées à 2 p. 100 de leurs pensions indexées sur le coût de la vie. Mais qu'advient-il maintenant que le montant est gelé à \$80 et que le gouvernement prévoit une prolongation de l'inflation? Ils vont perdre cette légère concession de 2 p. 100 à laquelle ils avaient droit. Le ministre a déclaré que l'inflation était inférieure en novembre, mais il trouvera, comme l'ont rapporté les journaux, que le coût de la vie était inférieur par suite d'une diminution draconienne du prix de la viande, surtout du porc. Quiconque connaît le moindre l'agriculture se rendra compte que cela est très temporaire et les prix des produits agricoles augmenteront sans aucun doute, autrement les agriculteurs se trouveront bientôt dans une situation pire que celle de tout autre membre de la société.

• (5.10 p.m.)

On aurait tort de conclure, en lisant l'indice des prix à la consommation, que le pire est finalement passé; c'est faux. Il faut s'attendre à d'importantes augmentations des prix l'an prochain. Les conventions collectives prévoient des augmentations de 9 p. 100 pour la première année, et l'augmentation de la production ne peut compenser cela.

L'indice des prix de novembre indique une augmentation de 2.3 p. 100 pour 1970, et la stabilisation de l'augmentation en novembre peut se rattacher directement à la guerre des prix des denrées alimentaires, prix qui recommenceront probablement à monter. L'indice pondéré des aliments a été établi à 27. En outre, la politique de restrictions du gouvernement se termine avec la fin de l'année. Les syndicats se sont engagés à obtenir des augmentations de traitements aussi élevées que possible. Des augmentations du prix de l'acier et de l'aluminium ont été annoncées il y a quelques semaines, et elles influenceront sur le prix au consommateur.

On ne saurait compter que la stabilisation de l'indice des prix à la consommation se maintiendra l'année prochaine. L'industrie doit pouvoir compter, réaliser des profits pour que l'économie progresse, et cela signifiera en toute probabilité des prix plus élevés. Ceux dont les revenus sont suffisamment bas pour qu'ils reçoivent un supplément de revenu garanti verront le montant de la pension de base et du supplément augmenter avec la hausse des prix. Par ce procédé, qui semble manifestement injuste, le gouvernement fera que les pensionnés sans aide verseront aux autres 15 millions de dollars, montant qui atteindra 100 millions en 1975-1976.

C'est une autre preuve que le principe de la sélectivité appliqué à la sécurité de la vieillesse va complètement à l'encontre du principe de l'universalité que le gouvernement se propose d'invoquer en ce qui concerne l'assurance-chômage. D'une part, nous avons le groupe sans défense des bénéficiaires de la pension de vieillesse qui, à de rares exceptions près, ne peuvent entrer sur le marché et augmenter leurs revenus. Ils sont isolés comme des têtes de Turc au nom de l'idée de sélectivité du gouver-